

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-506

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ICT GROUP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues rues St Basile, St Marcouf, de Jersey, de Chausey, de Guernesey, St Patrice, François Coulet, route de Barbeville, place de Sercq, squares d'Aurigny et Louis Dubosq, Bd du 6 juin, chemin des Pépinières, avenue Raymond Triboulet à l'occasion d'audit pour la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 22 juillet 2024 au 22 août 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera **par chaussée rétrécie** du 22 juillet 2024 au 22 août 2024 :

- Rues St Basile, St Marcouf, de Jersey, de Chausey, de Guernesey, St Patrice, François Coulet, route de Barbeville, place de Sercq, squares d'Aurigny et Louis Dubosq, Bd du 6 juin, chemin des Pépinières, avenue Raymond Triboulet, *au droit des travaux*.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ICT GROUP.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix juillet deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

